

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

## **27 MARS 2026**

Convocations en date du 23/03/2026

Absents : Yvan Raspanti, excusé

Secrétaire de séance : Patrick Boillon

Ordre du jour :

- **Indemnités de fonction des élus**
- **Constitution des Commissions municipales**
- **Constitution des Commissions obligatoires : commission Appel d'offres (CAO), Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- **Election des membres du conseil d'administration du CCAS**
- **Election des délégués au syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey et au Parc Naturel Régional (PNR)**
- **Désignation du délégué de la commission de contrôle des listes électorales**
- **Désignation des référents : Communes Forestières, Sécurité Routière, Défense, Sécurité et Incendie, déontologie, Mobilités Région BFC, et Centre National d'Action Sociale (CNAS)**
- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
- **Vote du compte unique financier (CFU) du service Assainissement**
- **Adoption du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) pour la création de la médiathèque**
- **Création de Poste d'Agent Technique**
- **Questions diverses**

### **1. Indemnités de fonction des élus**

Le conseil municipal doit délibérer sur le montant des indemnités des élus :

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de 3 756.20€ Brut/mois. Ce montant doit être réparti entre le Maire, les 4 adjoints et le conseiller municipal délégué.

Mme Le Maire a adressé un courrier à la mairie informant qu'elle renonçait à l'application du taux maximal de l'indemnité à l'exercice de son mandat de Maire afin de permettre la mise en place d'une délégation du Maire sans modifier le montant de l'indemnité des adjoints.

Il est donc proposé de répartir l'enveloppe comme suit:

<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TAUX APPLIQUÉ EN % (% indice 1027soit 4110.52€)</b>
<b>Valérie PAGNOT</b>	MAIRE	37.88%
<b>Hervé VIENNET</b>	ADJOINT	10.70%
<b>Charlène CERUTTI</b>	ADJOINT	10.70%
<b>Eric FEUVRIER</b>	ADJOINT	10.70%
<b>Pascale CERUTTI</b>	ADJOINT	10.70%
<b>Olivier MESNIER</b>	CONSEILLER DELEGUÉ	10.70%

Le conseil municipal approuve cette répartition à l'unanimité

### **2. Constitution des Commissions municipales**

Le tableau des commissions est joint en annexe

### **3. Constitution des Commissions obligatoires : commission Appel d'offres (CAO), Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

- CAO : en annexe sur le tableau des commissions
- CCID : 12 Noms proposés de titulaires et 12 noms de suppléants . En attente de la validation de la DDFIP

### **4. Election des membres du conseil d'administration du CCAS**

En annexe sur le tableau des commissions

### **5. Election des délégués au syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey et au Parc Naturel Régional (PNR)**

- Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey : Charlène Cerutti et Olivier Mesnier titulaires, Patrick Boillon et Eric Feuvrier, suppléants.
- PNR : Olivier Mesnier, Titulaire et Pascale Cerutti– suppléante

### **6. Désignation du délégué de la commission de contrôle des listes électorales**

- Délégué du Conseil Municipal : Patrick Bôle
- Délégué du Tribunal : Lysiane PAGNOT
- Délégué de l'Administration : Séverine BOITEUX

### **7. Désignation des référents :**

- Communes Forestières : Patrick Boillon
- ASA St Julien : Patrick Boillon
- Sécurité Routière : Charlène Cerutti
- Défense : Joachim Petit
- Sécurité incendie : Eric Feuvrier
- Déontologue : Candice Boissenin
- Mobilités : Olivier Mesnier
- CNAS : Valérie Pagnot

### **8. Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Les délégations du Conseil municipal au Maire sont un mécanisme prévu par le droit français permettant au conseil municipal de confier au maire certaines de ses compétences pour faciliter la gestion courante de la commune.

Le Maire rend compte de ses décisions à chaque séance de conseil municipal.

Il peut donc par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 300 000 €
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; montant 1 000 €

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal valide ces délégations

## 9. Vote du compte unique financier (CFU) du service Assainissement

L'adjoint, Hervé Viennet, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du service assainissement :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	129 524.99	21 353.39
Recettes	190 867.01	56 137.42
Excédent	61 612.02	34 784.03
Déficit		

Excédent global : 96 396.05€.

Après présentation du CFU 2025, Mme le Maire, Valérie Pagnot, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte financier unique 2025 du service assainissement à l'unanimité des votes.

Suite à la clôture du budget assainissement transféré à la CCPR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les excédents de fonctionnement et d'investissement seront reportés au budget général. 95 % de cet excédent sera reversé à la CCPR.

## **10. Adoption du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PCSES) pour la création de la médiathèque**

Avant d'évoquer la partie PCSES, Mme le maire présente le projet médiathèque aux nouveaux élus :

La partie avant du bâtiment Vermot va être démolie et reconstruite.

Le nouveau bâtiment comprendra la médiathèque, une salle multi activités et deux cellules commerciales

La toiture de la partie arrière va être entièrement reprise également.

Le projet a été confié au Cabinet d'architecture Machurey à Besançon.

Nous bénéficions également de l'aide d'un AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) en la personne de Stéphane GLEIZE du SYDED (Syndicat Départemental d'Electricité du Doubs).

### **Déconstruction du bâtiment :**

Une réflexion a été menée avec l'ancien conseil municipal afin d'identifier les différentes modalités relatives au démontage et au réemploi des matériaux existants, notamment :

- son éventuelle intégration dans le marché public
- la possibilité de sa mise en vente

Mr Gérald Cattin, facteur d'orgues à Bonnetage a proposé de récupérer le bâtiment avant. L'entreprise PARENT de Trévillers démonterait le bâtiment pour lui. Mr Cattin prendrait en charge les frais de déconstruction et la commune lui donne en contrepartie les matériaux. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour la partie arrière du bâtiment, la commune profiterait de la présence de l'entreprise pour déposer la charpente. Un devis a été établi pour un montant de 10800 € HT sans évacuation.

Les matériaux pourront être mis en vente

Le conseil municipal valide également ce devis.

### **Adoption Du PCSES :**

Le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) en bibliothèque est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique

Les objectifs :

- Aider les collectivités à rédiger une feuille de route sur 3 à 5 ans prenant en compte les nouveaux enjeux liés notamment aux mutations des pratiques culturelles, au développement des outils numériques, et aux contraintes budgétaires.
- Disposer d'un document stratégique et opérationnel pour faciliter le dialogue entre les collectivités, les acteurs locaux, le Département et l'État.
- Prioriser son action
- Créer une méthodologie de projet (fonctionnement, aménagement, animations...)

Le PCSES de Bonnetage a été rédigé en ce sens : Présentation du territoire, forces et Faiblesses, vision politique et axes principaux. Plus techniquement il développe la création du bâtiment, l'investissement et le fonctionnement.

Après discussion et délibération, ce document est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

## **11. Création de Poste d'Agent Technique**

Philippe BARTHOD agent technique fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Nous avons recruté M. Vincent Bouveresse domicilié à Maîche par voie de mutation à partir du 27 avril.

Pour permettre une période de tuilage entre les deux agents le Conseil municipal doit délibérer pour l'ouverture d'un nouveau poste d'agent technique à 35h. En juillet, il faudra à nouveau délibérer pour le supprimer.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création de ce poste

## **12.Proposition d'ateliers sportifs**

Proposition d'ateliers sportifs dédiés aux + 60 ans. Activités extérieures (marche nordique, randonnée...)

Entièrement gratuit pour la collectivité et pour les participants

8 à 12 séances de 1h à 1h30 à partir du 20 avril (1x/semaine)

Objectif de renforcer les liens sociaux des personnes

À l'issue de ces séances, il est proposé, sans caractère obligatoire, une rencontre sportive réunissant l'ensemble des groupes autour du lac de Vouglans, sur un week-end, entièrement financée par le dispositif (transport + hébergement).

La commission Vivre Ensemble va étudier la question afin de voir comment mettre cet atelier en place.

*Séance levée à 21h45.*